



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 1^{er} juillet 2025

Conseillers
en fonction :
22

Conseillers présents :
18

Date d'envoi de la
convocation :
27 juin 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Angèle LIPPOLIS

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Nicole BURGER ; Mme Patricia CANTERI ; M. Bruno FREUDL ; M. Laurent GARCIA ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Patrick SILOV-TEPIC ; Mme Marie WUJEK

Absents excusés :

Mme Patricia FAGNONI (procuration à Mme Peggy RASQUIN)
Mme Régine GRESSET (procuration à Mme Angèle LIPPOLIS)
Mme Sandra ILLG (procuration à Mme Christelle BARTHEL)
M. Benoît ZIMMERMANN (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

Absents non-excuses :

DCM N°2 : Convention avec la CCHCPP pour la mise en place d'une solution de sauvegarde informatique externalisée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2025-09, en date du 26 mars 2025, de la Communauté de Communes Haut Chemin- Pays de Pange (CCHCPP) portant sur le partenariat avec Moselle Fibre concernant la solution de sauvegarde de données ;

Considérant le conventionnement entre Moselle Fibre et la CCHCPP pour la mise en place d'une solution de sauvegarde externalisée des données sur le territoire ;

Considérant que la CCHCPP prend à sa charge le coût de fonctionnement annuel de la solution de sauvegarde pour toutes les Communes adhérentes à la démarche ;

Entendu l'exposé suivant :

Moselle Fibre a réalisé une étude de la volumétrie des données informatiques stockées par les mairies dans les Communes du territoire de la CCHCPP.

Suite à cet audit, Moselle Fibre propose la mise en place de services numériques, comprenant une offre de sauvegarde externalisée pour la CCHCPP et ses Communes adhérentes à la démarche.

La CCHCPP, consciente des enjeux de cybersécurité pour les données de ses Communes, a décidé de s'appuyer sur cette solution pour équiper les Communes d'une sauvegarde externalisée.

En effet, toute altération des systèmes d'information (perte de données, accès restreint aux données) peut engendrer un dysfonctionnement grave nuisant au bon fonctionnement de la collectivité.

Aussi, la sauvegarde externalisée des données a pour objet d'émettre des copies régulières et programmées des données de la collectivité, dans des lieux sécurisés (centre de données) et distants (plusieurs centaines de kilomètres). En cas de perte de données, la sauvegarde permet la restauration rapide à l'identique des données.

Dans ce cadre, la convention de mise en place de la sauvegarde externalisée, à conclure entre la CCHCPP et la Commune de Courcelles-Chaussy, a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de cette solution.

Il est notamment prévu que la CCHCPP prend entièrement à sa charge le coût annuel de fonctionnement de la solution proposée par Moselle Fibre, à hauteur de 715 €. La Commune ne supporte donc aucun coût financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise en place de la sauvegarde externalisée dans la Commune de Courcelles-Chaussy, à conclure avec la CCHCPP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Pièce-Jointe : convention de mise en place de la sauvegarde externalisée dans la Commune de Courcelles-Chaussy

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSY, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr